Image not found or type unknown

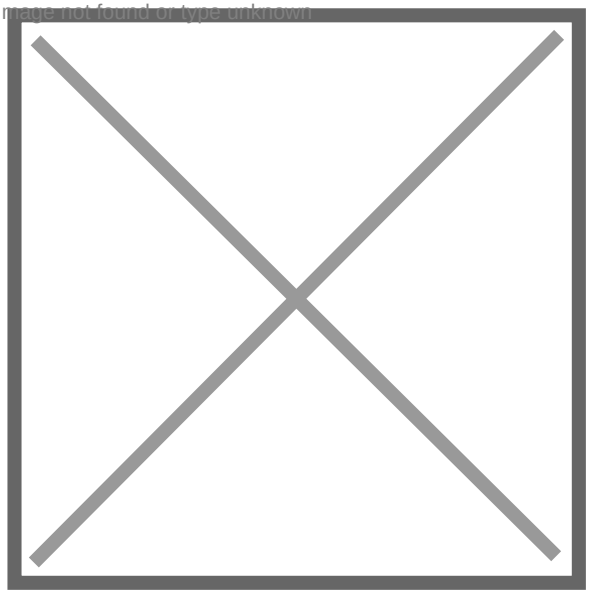

Est ce que la justice nous obligera a partager la maison

Par **daly92**, le **02/12/2009** à **20:46**

Bonjour,
voilà, il y a 2 ans j'ai appris par une lettre anonyme que mon mari me trompait depuis + 10 ans avec une personne .
Cette lettre anonyme m'insultait moi et me disait qu'il fallait que je lave mes draps enfin bref des mépris de toutes sortes.
Donc, j'ai demandé des explications à mon mari qui ma donné tout les faits .
Depuis je lui ai demandé de choisir entre cette personne et moi .
D'autant plus que cette personne la piège et tombé enceinte et n'a pas voulu faire un avortement malgré la démarche que mon mari a fait auprès de cette personne depuis leur 1 rencontre en lui disant qu'il était marié avec 2 filles
Mais pour elle cela n'avait d'importance et continuait sa relation , elle a dit à mon mari qu'elle veut garder cet enfant et ne va pas l'embêter et que personne ne sera au courant,
entre tant elle a été voir toute la famille de mon mari pour leur mettre au courant quand elle a su que mon mari restait avec moi et mes filles.
Cette personne a fait des lettre anonymes a mon travail ainsi qu'a mon domicile
Elle n'a jamais cesser de me nuire malgré la courtoisie et mon silence;
tout cela m'a obligé a porté plainte et une enquête est en cour afin de trouver ce fameux corbeaux, j'ai mis son nom sur la lettre en disant qu'elle est la seule personne que je suppose qui pourrait me nuire
Aujourd'hui nous avons reçu une lettre d'huissier venant d'elle , nous supposons qu'elle voudrai une pension alimentaire, ou autre chose.
Elle nous a fait tant de mal que nous voulons plus entendre parler d'elle , car c'est une personne obsédée et qui est pret a tout pour arriver à ses fins .
Ma questions est : cette semaine je viens de faire l'acquisition d'une villa et que dois faire afin que le bien de mes 2 filles soit préserver car j'ai 51 ans et j'ai travailler dure pour laisser

quelques chose à mes filles .
Que dois-je faire afin que cette personne ne prend rien pour sa fille dans ma maison , d'autant plus que mon mari lui envoyais des sous en espèce afin que je ne m'aperçois de rien, elle possède sa propre villa avec l'aide financière de mon mari mais nous ne pouvons pas le prouver.
est ce que je dois voir mon notaire pour une donation a nous 2 filles avec une jouissance j'usqu'a notre décès.
pouvez-vous m'aider et me donner le chemin à suivre.
Je souffre beaucoup de cette situation et je voudrai finir une fois pour tous
merci de votre aide à tous

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés